

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME...)
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

Mentions marginales (5)
Delivré conforme aux registres, le

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°



Mentions marginales (5)
Delivré conforme aux registres, le 08 novembre 2023

L'officier de l'état civil délégué
Sceau

du sexe masculin

à Melun (Seine-et-Marne)

est né(e) (2) duca, Jean-Paul, Antonio

à 11 heures 01

Le 06 novembre 2023

Extrait de l'acte de naissance n° 2947

gème
ENFANT

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Mentions marginales (5)
Delivré conforme aux registres, le

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Mentions marginales (5)
Delivré conforme aux registres, le

L'officier de l'état civil
Sceau

du sexe

à

est né(e) (2)

à heures

Le

Extrait de l'acte de naissance n°

ENFANT